



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2025

Mise en ligne le : 06 OCT. 2025

RÉNOVATION DE LA FERME « LE BOLLIET » (ALBY-SUR-CHÉРАН) – AVENANTS AUX LOTS N° 1 ET 3 DU MARCHÉ N° 20240099

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Considérant que pour réajuster et prendre en considération les travaux modificatifs et l'ajout de prestations complémentaires au marché de travaux, il convient d'établir des avenants aux lots n° 1 et 2 du marché n° 20240099.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la passation d'avenants selon le tableau ci-dessous et d'en autoriser la signature.

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant
1	VRD	TPLM (73340 Lescheraines)	23 730,90 € HT	- 839,20 € HT - 3,54 %	22 891,70 € HT
3	Charpente, couverture	DBN SONNERAT (74330 Épagny-Metz-Tessy)	50 089,26 € HT	4 037,92 € HT + 8,06 %	54 127,18 € HT

Article 2 : toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le ~~2~~ 3 OCT. 2025

La Présidente



Frédérique LARDET